

Annexe 1 au règlement concernant le cimetière



Municipalité de Péry-La Heutte

Tarifs des émoluments

Valable dès le 1^{er} janvier 2016

		Défunts domiciliés à Péry-La Heutte	Défunts externes	
Chambre mortuaire	Pour chaque défunt	CHF 200.- à 400.-	Supplément de 100%	
Inhumations	Enfants dans le secteur enfant	CHF 200.- à 400.-		
	Creusage de la fosse pour un adulte	CHF 800.- à 1'600.-		
	Creusage tombe familiale par personne	CHF 2'000.- à 4'000.-		
	Prolongation de la location pour 10 ans	CHF 600.- à 1'200.-		
Incinérations	Dépôt de l'urne dans une niche ou dans une tombe existante	CHF 350.- à 700.-		
	Dépôt dans le Jardin du souvenir	CHF 150.- à 300.-		
	Plaquette pour jardin du souvenir	CHF 80.- à 160.-		
Autres prestations	Les autres prestations non prévues dans ce tarif, seront facturées selon le temps au prix horaire de CHF 80.- à 160.-			

Les prix s'entendent prestations du personnel communal comprises.

Les fourchettes de prix sont décidées par l'assemblée municipale. La compétence de modifier les taxes à l'intérieur de la fourchette est déléguée au Conseil municipal.

AU NOM DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Président

Le Secrétaire

N. Schindelholz

T. Egler

Annexe 2 au règlement concernant le cimetière



Municipalité de Péry-La Heutte

Dépôt d'une urne sur une tombe

Valable dès le 1^{er} janvier 2016

La personne soussignée déclare avoir pris connaissance que le dépôt d'une urne sur une tombe existante n'en prolonge en aucun cas le délai de désaffectation (art. 35 et 36 du règlement du cimetière).

Dépôt des cendres de

Nom :

Prénom :

Né(e) le:

Décédé(e) le:

Incinéré(e) à :

Cendres déposées le :

Sur tombe n° :

Péry-La Heutte, le

Nom, prénom:

Adresse:

Signature:

Annexe 3 au règlement concernant le cimetière



Municipalité de Péry-La Heutte

Dépôt de cendres dans le jardin du souvenir

Valable dès le 1^{er} janvier 2016

Le / la soussigné(e)

remet à la municipalité de Péry-La Heutte, les cendres de M./ Mme

Nom :

Prénom :

Né(e) le

Décédé(e) le

Incinéré(e) à :

Cendres déposées le :

Le / la soussigné(e) déclare expressément renoncer à tous droits ultérieurs sur les cendres déposées dans le jardin du souvenir du cimetière de Péry-La Heutte (art. 33 du règlement).

Péry-La Heutte, le

signature: